

## Chapitre 1

### **LOI DE CRÉDITS POUR 2024-2025 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)** (Sanctionnée le 22 mars 2024)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2025,

la commissaire, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 2 134 563 000 \$.

#### Péréemption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2025.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

6. **La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.**

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2025

**VOTE N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	30 183 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	21 889 000 \$
3.	Finances	108 831 000 \$
4.	Ressources humaines	29 391 000 \$
5.	Justice	172 043 000 \$
6.	Culture et Patrimoine	28 005 000 \$
7.	Éducation	279 705 000 \$
8.	Santé	520 292 000 \$
9.	Environnement	27 527 000 \$
10.	Services communautaires et gouvernementaux	309 653 000 \$
11.	Développement économique et Transports	100 161 000 \$
12.	Services à la famille	195 068 000 \$
13.	Société d'habitation du Nunavut	269 369 000 \$
14.	Collège de l'Arctique du Nunavut	42 446 000 \$
<b>FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN : TOTAL</b>		<b><u>2 134 563 000</u> \$</b>
<b>CRÉDITS : TOTAL</b>		<b><u>2 134 563 000</u> \$</b>